

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*STELAC
Unité Politique des Territoires
Pôle environnement-évaluation environnementale
des plans et programmes*

Adresse postale :
DREAL PACA
STELAC/UPT/pôle EE
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – Marseille cedex 3

Affaire suivie par : Jean-Luc BETTINI
jean-luc.bettini@developpement-durable.gouv
Tél. 04 91 00 52 25
Site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html>

Marseille, le **03 MAI 2013**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Maire de Vitrolles

Avis de l'Autorité environnementale
sur le PLU de Vitrolles

Dossier : PLU de Vitrolles
Maître d'ouvrage : commune de Vitrolles
Date de réception du dossier par l'Autorité environnementale : 08 février 2013

SOMMAIRE

1. Contexte juridique

2. Présentation du projet de PLU

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration environnementale dans le projet de PLU

- 4.1. Présentation du projet de PLU
- 4.2 Analyse des effets du PLU
- 4.3 Résumé non technique

5. Conclusion

Avis élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

Dossier du PLU de Vitrolles comportant :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- les orientations d'aménagement (OA),
- le règlement
- le plan de zonage du PLU
- les annexes
 - servitudes d'utilité publique
 - liste des emplacements réservés
 - annexes sanitaires

1. Contexte juridique

Le PLU de Vitrolles est soumis à une évaluation environnementale au titre du L.121-10 du code de l'urbanisme et donne lieu au présent avis de «l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale (L 121-12 du CU)».

Selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale est le préfet de département. Pour préparer son avis, le préfet de département s'appuie sur le service régional en charge de l'environnement (DREAL).

L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU. Il doit être signé au plus trois mois après la date de réception de la saisine de l'Autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au maître d'ouvrage sera joint au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la préfecture en tant qu'Autorité environnementale, et sur le site internet de la DREAL.

En outre, l'autorité compétente pour approuver le document d'urbanisme informe le public et l'Autorité environnementale de la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'Autorité environnementale lors de l'approbation du PLU (L.121-14 du CU).

L'évaluation environnementale présentée est incluse dans le rapport de présentation.

D'après les termes de l'article R.123-2-1 du code l'urbanisme, le rapport de présentation :

- expose le diagnostic et décrit l'articulation du plan avec les autres documents avec lesquels il doit être compatible ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- analyse les incidences notables de la mise en œuvre du plan et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et en particulier sur les sites du réseau Natura 2000 ;
- explique les choix retenus et le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des éléments sur l'analyse des résultats de son application au plus tard dans un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- comprend un résumé non technique.

Il convient de rappeler à titre liminaire, que l'évaluation environnementale du document d'urbanisme ne se substitue pas à étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les aménagements envisagés par le PLU lui-même. Elle vise à informer le public et représente une première approche pour assurer une bonne prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement du territoire. Elle a également pour vocation d'apprécier les impacts du PLU et de déterminer la faisabilité des opérations qu'autorise le PLU au regard de l'environnement.

2. Présentation du projet de PLU

La présente évaluation environnementale concerne le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Vitrolles le 31 janvier 2013, en remplacement du plan d'occupation des sols (POS) du 24 octobre 1985.

La commune de Vitrolles (13127), comptant 36 117 habitants (année 2009) sur un territoire de 3 669 ha, est située dans le département des Bouches-du-Rhône, en bordure est de l'étang de Berre sur les premiers contreforts du plateau de l'Arbois. Elle fait partie de la *communauté d'agglomération du Pays d'Aix*. Le territoire communal n'est pas couvert par un SCoT approuvé (SCoT du Pays d'Aix en cours d'élaboration).

Elle dispose d'atouts significatifs :

- une position géographique privilégiée au centre du triangle métropolitain Marseille-Aix-en-Provence-Salon de Provence,
- un fort rayonnement économique et commercial,
- une desserte efficace par le réseau routier (RD20, RD9, RD113) et autoroutier (autoroute A7 avec un échangeur sur la commune),
- une proximité immédiate avec l'aéroport Marseille Provence sur la commune voisine de Marignane.

La commune de Vitrolles se donne notamment pour objectifs (p.174 à 188, PADD), avec ce PLU de :

- s'inscrire dans un processus de croissance démographique maîtrisée,
- gérer le territoire communal de façon économe (greffes urbaines, renouvellement urbain, mobilisation des secteurs déjà anthropisés,...),
- préserver le patrimoine naturel, paysager et agricole.

3. Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale prend acte de ces orientations qui vont dans le sens du développement durable du territoire.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

La commune de Vitrolles est caractérisée par un territoire fortement contrasté, imbriquant sur le même espace un « *environnement naturel dense et remarquable* » (PADD p.15) (Arbois, étang de Vaine, salins du Lion, ripisylve de la Cadière), des infrastructures majeures de transport (routes, autoroutes, voie ferrée, proximité immédiate d'un aéroport international), et des secteurs porteurs d'une activité industrielle et commerciale extrêmement développée.

Vitrolles est donc concernée par des enjeux multiples et importants, tant en termes de protection de l'environnement que de préservation du cadre de vie des habitants.

Il s'agit d'apprécier notamment le niveau d'impact du PLU sur la consommation d'espace et de terres agricoles, la biodiversité, les continuités écologiques, les espaces naturels remarquables, les sites Natura 2000, les paysages, la qualité du milieu récepteur, les risques naturels et technologiques, le cadre de vie (pollution de l'air, ambiance sonore).

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration environnementale dans le projet de PLU

4.1. Présentation du projet de PLU

Conformément aux dispositions de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie explicitement 5 zones « susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLU » (p.163), à savoir :

- Les Hangars (zone UPm au PLU),
- l'Entrée de Ville Sud, avenue Jean Monnet (zone UC au PLU),
- l'Entrée de Ville Nord (zones UE et UCa au PLU),
- les Vignes (zone UCa au PLU),
- les Aymards (zone UE au PLU).

Le lien entre ces 5 secteurs notablement impactés et les zones concernées du PLU doit être mis en évidence afin de pouvoir les localiser précisément sur le plan de zonage.

Par ailleurs, au vu des éléments figurant dans le rapport de présentation, il apparaît que les aménagements prévus par le PLU sont également susceptibles d'incidences environnementales pour ce qui concerne :

- la zone UEa prévue pour l'accueil d'infrastructures liées au développement de l'activité aéroportuaire.

- des zones naturelles concernées par une constructibilité limitée dédiée à des équipements spécifiques :

- la zone Ne (stadium),
- la zone Nf (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers, ENSOSP),
- la zone Nj (parcs et jardins),
- la zone Ni (espaces naturels remarquables),
- la zone Ns (champ de tir).

- un certain nombre (43) de projets communaux (voirie, stationnement, équipements divers), faisant l'objet d'emplacements réservés, dans des secteurs parfois sensibles (façade littorale, frange ouest de ZNIEFF et de ZPS, ripisylve du ruisseau de la Cadière). On peut citer à ce titre :

- ER05 – Elargissement du chemin de Saint -Bourdon,
- ER06 – Elargissement du chemin de la plage,
- ER10 – Elargissement RD20 – Couperigne,
- ER14 – Bouclage viaire entre la RD20 et le chemin des Oiseaux,
- ER16 – Cimetière,
- ER19 – Délestage des crues de La Cadière – Bagnols sud,
- ER21 – Bassin hydraulique de Bagnols,
- ER26 – Aménagement du chemin des Costes – Prolongement impasse des Oliviers,
- ER27 – Aménagement du chemin de Salvarenque,
- ER28 – Aménagement de la route de la base nautique,
- ER29 – Chemin piétonnier – sentier du littoral,
- ER30 – Aménagement de l'accès au sentier du littoral depuis la RD113,
- ER31 - Aménagement de l'accès au sentier du littoral depuis la RD114,
- ER34 – Cimetière paysager,
- ER36 – Elargissement rue du Soleil,
- ER37 - Carrefour sécurisé chemin du Lion/RD20,
- ER43 – Bassin de rétention à Couperigne,...

4.2 Analyse des effets du PLU

Considérations d'ordre général

L'orientation n°1 *Vitrolles, ville « nature et patrimoniale »* porte l'essentiel des enjeux environnement du PLU. Elle les traduit dans les objectifs suivants :

- Protéger et valoriser la trame verte et bleue ;
- Promouvoir la qualité urbaine et paysagère du développement communal ;
- Protéger et valoriser l'identité de la commune à travers son patrimoine ;
- Préserver et gérer les ressources environnementales dans un mode de consommation en énergie ;
- Prendre en compte les risques naturels et réduire les incidences.

Les deux autres orientations participent à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la ville.

Il se dégage du PADD un concept de performance globale.

Sur le plan formel, concernant la structuration du rapport de présentation, le diagnostic socio-économique (p.37 à 55) devrait être dissocié de l'état initial de l'environnement.

Gestion économe de l'espace

La démographie de Vitrolles, après un accroissement spectaculaire (gain de 30 000 habitants en 25 ans), connaît depuis le début des années 1990 une période de stabilisation (p.37). Le maintien du niveau de population repose essentiellement sur le solde naturel (p.38).

Vitrolles compte 14 182 logements (donnée 2009, p.43). Le nombre de logements vacants est faible (environ 2,5% du parc, p.43). Les résidences principales sont majoritaires (97%, p.43), et l'habitat collectif prépondérant (55%, p.44). Le nombre de logements sociaux de Vitrolles, concernée par la loi SRU, est important (33% du parc, p.17).

Le territoire communal est fortement cloisonné par des infrastructures lourdes de transport (voirie routière et autoroutière, voie ferrée). L'urbanisation de Vitrolles se compose essentiellement de 4 entités urbaines fortement marquées et mal inter-connectées (p.83) :

- le quartier des Vignettes au nord-ouest,
- les zones d'activité du sud-ouest,
- le centre ancien en partie nord-est,
- les « quartiers sud » (habitat résidentiel) au sud-est..

Le secteur économique de Vitrolles, pôle majeur de l'aire métropolitaine, fortement développé, comporte 10 zones d'activités implantées essentiellement en partie ouest de l'agglomération, entre l'autoroute A7, Marignane et l'étang de Berre (p.52).

Les perspectives d'évolution démographique de la commune (p.120) se fondent sur le scénario de « croissance maîtrisée ». Elles prévoient à l'horizon 2027 une population de 42 152 habitants (+ 6 035 hab., + 14,32% par rapport à 2009). impliquant la réalisation de 1916 logements supplémentaires.

Le PLU semble s'inscrire dans un contexte global d'inflexion positive par rapport au POS en terme de gestion économe de l'espace. En effet, la superficie des zones constructibles NA (861,20 ha) du POS paraît réduite (tableau p.263) d'environ 618,5 hectares (-72%), au profit des zones A (+ 18,2 ha) et N (+600,3 ha) du PLU. Les principales extensions des zones constructibles du PLU s'inscrivent en continuité de l'urbanisation existante (greffes urbaines, mobilisation des « dents creuses », p.126). Le potentiel de renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur la ville) est pris en compte (tableau p.137).

A noter toutefois que l'estimation du potentiel foncier disponible (p.137) n'est pas mise en perspective avec les hypothèses d'évolution retenues (p.120) pour la commune.

La restructuration urbaine prévue sur la zone UPm (après destruction des hangars existants), située à proximité immédiate de l'étang de Vaine et des Salins du Lion, compte tenu de la sensibilité environnementale particulière du secteur, pourrait faire l'objet d'une opération d'ensemble soumise à étude d'impact, en s'inscrivant le cas échéant dans la démarche nationale sur les Ecoquartiers.

Par ailleurs, le comparatif POS/PLU aurait pu être utilement complété par la production :

- d'une carte permettant de visualiser de façon globale le zonage des 2 documents d'urbanisme,
- d'un tableau récapitulatif de « type matriciel » présentant de façon synthétique et exhaustive le redéploiement des zones du POS sur le PLU.

Espace agricole

L'activité agricole de Vitrolles est caractérisée par un phénomène de déprise très marqué (p. 53). Suite à la perte de 194 hectares de SAU¹ entre 1999 et 2010, la surface agricole inscrite au POS actuel est de 178,9 ha (4,8% de la superficie communale). La production est tournée essentiellement vers le maraîchage.

L'enjeu de la préservation des terres agricoles, est bien identifié en termes de « *garantie de la qualité paysagère des franges urbaines* » (p.155), d'espace coupe-feu, ou encore de fonction nourricière pour les oiseaux de la ZPS² « Plateau de l'Arbois » (p.335).

A noter toutefois, que cet enjeu relativement fort fait l'objet d'un faible développement dans le rapport de présentation, que ce soit au niveau des orientations du PADD, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, ou encore de l'évaluation des incidences du PLU.

Il semble que l'espace agricole résiduel de Vitrolles soit épargné par les aménagements prévus dans le cadre du PLU, notamment en raison de son implantation sur « l'étage supérieur » du territoire communal occupé par le plateau de l'Arbois.

Le tableau comparatif de surfaces (p.263) fait apparaître un accroissement d'environ 10% des espaces agricoles qui passent de 178,9 ha dans le POS à 197,1 ha dans le PLU.

Toutefois, au delà du tableau de surfaces synthétique (p.263), la présentation d'un bilan détaillé de reconversion des zones agricoles est nécessaire. En particulier la légende de la carte de la page 298 laissant supposer un déclassement de certaines terres agricoles au profit des espaces naturels (zones NC devenues N), semble en contradiction avec l'affirmation (p.296) du « *maintien de l'ensemble des zones NC du POS en zone agricole du PLU* ». Ce point doit être explicité.

Une cartographie de superposition des espaces agricoles inscrits au POS avec les zones d'extension de l'urbanisation du PLU, assortie d'un tableau explicitant les pertes et gains en espaces agricoles, aurait été appréciable.

¹ Surface Agricole Utilisée

² Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux

Milieu naturel et biodiversité

➤ Observations à caractère général

La commune de Vitrolles est dotée d'un patrimoine naturel remarquable sur une partie importante de son territoire. Le rapport de présentation du PLU mentionne à ce titre :

- un site Natura 2000 : « Plateau de l'Arbois » (ZPS FR9312009),
- une ZNIEFF terrestre de type I : « Salins du Lion »,
- deux ZNIEFF terrestres de type II : « Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles – Plaine des Milles », et « Etang de Berre – étang de Vaine »,
- deux ZNIEFF géologiques : « Stratotype Vitrollien » et « Stratotype Rognacien »,
- un certain nombre d'éléments représentatifs de la « nature en ville » (parcs, jardins, bassins de rétention aménagés, ...), (p.72),
- des espaces boisés classés (EBC), (p.287),
- au titre de la DTA³ des Bouches-du-Rhône, des espaces remarquables du littoral visés par l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme (p.12 à 15).

On notera que le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Massif de l'Arbois » couvrant une large partie du territoire communal, n'est pas mentionné explicitement au titre des espaces naturels remarquables de la commune, alors qu'il s'agit d'une zone où s'appliquent des mesures conservatoires (prises par le ministère en charge de l'environnement) en vue de préserver un territoire présentant des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de la mise en place de mesures réglementaires.

➤ Espaces naturels remarquables (hors sites Natura 2000)

La grande majorité des espaces naturels de la commune apparaît préservée par les dispositions du PLU, grâce à un classement approprié en zones naturelles (N) ou agricoles (A) inconstructibles.

La sensibilité environnementale du territoire communal semble convenablement appréciée, quoique de façon quelque peu restrictive sur les seuls 5 secteurs susceptibles d'être impactés de façon notable (p.164 à 173), situés pratiquement tous (à l'exception de la zone UE– Les Aymards) sur l'emprise ou à proximité immédiate d'un espace naturel remarquable (ZNIEFF).

L'évaluation des incidences du PLU sur les milieux naturels (p.283 à 301) est fondée sur une base d'investigation plus large balayant l'ensemble des espaces naturels remarquables du territoire (sites Natura 2000, ZNIEFF, DTA, EBC...).

La DTA des Bouches du Rhône a identifié les espaces remarquables à préserver sur la commune au titre de la loi littoral (zonage NL, article L.146-6 du CU). La totalité de ces espaces, identifiés par la DTA, a été classée en zone NL au PLU.

La totalité des Salins du Lion est notamment classée. La commune a également fait le choix de classer des secteurs du plateau de l'Arbois non identifiés par la DTA (exemple, secteur de Valbacol qui était en zone d'urbanisation future au POS).

Au total, 56, 8 % de la superficie communale est classé en zone naturelle, dont 47% en NL, alors que le POS ne classait que 40 % du territoire en zone naturelle.

³ Directive Territoriale d'Aménagement

Par ailleurs, les espaces proches du rivage (article L.146-4-II du CU) sont délimités conformément à la DTA.

Une analyse plus détaillée doit être réalisée notamment pour apprécier les impacts du PLU sur les Salins du Lion et les deux ZNIEFF géologiques.

Il est nécessaire également de prendre en compte, au titre des impacts potentiels, les aménagements supplémentaires prévus le cas échéant sur les secteurs de projet du PLU mentionnés ci-avant, tels que les zones Nf (Ecole Nationale Supérieure des Officiers de sapeurs Pompiers, ENSOSP) et Ns (champ de tir).

Par ailleurs, il est surprenant que seules soient évoquées dans le rapport de présentation, les « incidences positives » du PLU (paragraphe 2.122, p.283).

Enfin, la présentation des incidences sur les milieux naturels dans un sous-chapitre (2.12, p.283) du chapitre 2.1 « incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques » (p.275) est peu adaptée.

➤ Sites Natura 2000

La commune de Vitrolles est concernée sur quasiment toute la moitié est de son territoire par le site Natura 2000 ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois ».

Une évaluation des incidences Natura 2000 (p.318 à 348) a été réalisée en application de la réglementation en vigueur (article R.414-19 et suivants du code de l'environnement).

Cette étude claire et bien structurée est convenablement ciblée sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 (habitats naturels, avifaune, continuités écologiques), (p.339 à 342).

L'enjeu de la préservation du capital nature est un enjeu principal du PADD (il constitue l'orientation n°1 : *Vitrolles, Ville « nature et patrimoniale »*).

Les principales évolutions entre le POS et le PLU sont favorables à l'enjeu du capital nature.

- augmentation des surfaces à vocation agricole et naturelle (gain de 18,2 ha de zones agricoles et de 598 ha de zones naturelles),
- reclassement des zones NA peu ou pas urbanisées en zone naturelle ou agricole,
- aucune ouverture à l'urbanisation n'est effectuée.

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU (les hangars, les Vignes, les entrées de ville, les Aymards) sont des sites en requalification urbaine.

Le projet de PLU assure la protection des milieux ouverts et naturels du plateau de l'Arbois. Il protège ces habitats par un classement en zone naturelle et agricole de la ZPS, et protège les zones tampon au-delà des limites du site.

Toutefois, l'évaluation des incidences est limitée de façon trop restrictive aux 5 sites susceptibles d'être notablement impactés (p.338). Il convient de compléter cette analyse par la prise en compte de l'ensemble des secteurs de projet du PLU et des emplacements réservés susceptibles d'impact sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, les effets du PLU doivent être mieux caractérisés en termes de perturbation éventuelle des liaisons écologiques entre l'Arbois et l'étang de Berre (corridors nord et sud, carte p.342), au niveau des secteurs de projets « entrée de ville sud » (zone UC, p.343) et « entrée de ville nord » (zones UE et UCa, p.344), (voir rubrique continuités écologiques ci-après).

La conclusion faisant état de l'absence d'incidence significative du PLU sur le site Natura 2000 (p.348) sera à préciser en fonction de ce complément d'études.

➤ Espèces protégées

Le recensement des espèces biologiques protégées du territoire communal a été effectué dans le cadre d'une approche essentiellement bibliographique sur la base de la documentation relative aux divers périmètres d'inventaire ou de protection (ZNIEFF, Natura2000, p.63 à 71).

La thématique de la biodiversité est peu développée dans le rapport de présentation, tant pour ce qui concerne la sensibilité environnementale des 5 zones notablement impactées (p.164 à 173), que dans le cadre de l'évaluation des impacts du PLU (p.283 à 301).

Il serait fortement souhaitable, compte tenu de la « *biodiversité remarquable présente sur le territoire communal* » (p.63), de réaliser un inventaire naturaliste sur les principaux secteurs de projet du PLU (UT, Ne, Nf, Ns,...) non encore artificialisés et situés à proximité des espaces naturels remarquables précédemment recensés. Cette disposition préventive constitue un élément important de faisabilité et de sécurisation juridique des aménagements concernés.

En matière d'espèces protégées, il est rappelé que l'atteinte aux individus, la perturbation et la dégradation des habitats, sont interdites, sauf procédure exceptionnelle de dérogation (article L.411-2 du code de l'environnement).

➤ Continuités écologiques

Le rapport de présentation souligne (p.72) la richesse et la diversification de la trame verte et bleue de Vitrolles, dans laquelle les éléments de « nature en ville » (parcs, jardins, espaces verts, ...), à côté des espaces naturels et des cours d'eau, occupent une place significative. Il convient toutefois de bien faire la distinction entre un espace vert et une zone naturelle. Un espace vert de détente entretenu, fréquenté, perd une part notable de sa fonctionnalité écologique.

La relation ville/nature :

La nature contribue largement à l'organisation de la ville (voir carte : « *Vitrolles, une cité pénétrée par la nature* » et sa légende qui intègre les corridors écologiques du territoire, page 74 du rapport de présentation).

Vitrolles présente des espaces stratégiques urbains à reconquérir dans un processus d'urbanisation d'ensemble (les entrées de villes nord et sud, les zones d'activité de l'Anjoly et des Estroublans, le secteur des bords de l'Etang).

Le secteur des bords de l'Etang est un espace typique de cet enjeu ville/nature qui lie structure urbaine et identité du paysage. Ce secteur, qui s'étend de la limite communale nord avec la ville de Rognac jusqu'aux Salins du Lion, présente de fortes potentialités de reconquête urbaine (habitat, zones d'activités, équipements, loisirs) dans un cadre paysager exceptionnel (points de vue sur : l'Etang, les cuestas et le plateau résidentiel de Vitrolles).

La liaison écologique majeure est-ouest entre l'Arbois et l'étang de Berre est altérée par plusieurs éléments de fragmentation (autoroute A7, RD9, voie ferrée, urbanisation linéaire,...). Deux continuités subsistent en parties nord et sud de la commune, au niveau de l'entrée de ville nord et le long de la ripisylve du ruisseau de la Cadière.

Les mesures de protection des continuités écologiques du territoire communal s'appuient notamment sur la mise en place de cordons d'EBC⁴ (p.287) et la présence de la « nature en ville » précédemment signalée (p.292).

⁴ Espaces Boisés Classés

Toutefois, les incidences des aménagements du PLU doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée pour les évolutions prévues dans les secteurs de projet du PLU, et notamment pour ce qui concerne la zone Ns (champ de tir), « entrée de ville nord » et « entrée de ville sud », directement positionnées sur ces deux corridors résiduels. En particulier, la mention de l'absence d'effets négatifs du PLU sur les continuités écologiques au niveau des zones UC, UCa et UE (p.315 à 317) doit être justifiée.

Le rapport doit démontrer notamment en quoi les aménagements du PLU ne sont pas de nature à aggraver l'effet de fragmentation pré-existant, voire démontrer comment l'organisation de l'urbanisation permet de reconstituer ces continuités..

En règle générale, les principaux éléments constitutifs des continuités écologiques de la commune devraient faire l'objet d'un niveau de protection renforcé (marge de recul suffisante des constructions par rapport aux cours d'eaux, sous-secteur spécifique du zonage N ou A), espaces boisés classés (EBC), Article R.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme), garant de leur bon fonctionnement et de leur conservation.

Volet paysager

Vitrolles s'inscrit dans un cadre paysager de grande qualité à forte valeur identitaire, dont la préservation constitue un enjeu prioritaire du PLU (p.79).

Le patrimoine paysager bien identifié, se compose des 3 entités suivantes (carte p.80) :

- l'Etang de Vaine et ses rives,
- le plateau de l'Arbois,
- le « train de cuestas » (dont celle portant le Vieux Vitrolles) étagées en position intermédiaires entre les 2 unités précédentes.

Le critère paysager est bien pris en compte dans l'évaluation de la sensibilité environnementale des 5 sites notablement impactés (P163 à 173). La sensibilité paysagère des secteurs de projet du champ et de tir et du stadium/Pinchinades est également mise en évidence (p.78, 79).

Au titre de l'orientation n°1 du PADD, il faut noter la mise en exergue de l'objectif de la pérennisation de l'identité paysagère du secteur de Valbacol, au cœur du plateau de l'Arbois ,avec la suppression des zones NA qui l'affectaient et leur reclassement en zone naturelle protégée au titre de la loi littoral.

Toutefois, compte tenu de l'importance de l'enjeu signalée, l'analyse des incidences paysagères du PLU, fondue dans le rapport (paragraphe 2.12, p.283 à 301) avec celles relatives aux espaces naturels remarquables, aurait justifié une présentation dans une rubrique spécifique.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) « massif de l'Arbois », bien que mentionné à plusieurs reprises dans le rapport (p.78, 285), aurait pu faire l'objet de développements plus substantiels.

Enfin, il apparaît que seul est pris en compte « l'aspect local » patrimonial et identitaire. Le volet « grand paysage » (panoramas, perspectives lointaines, cônes de vue,...) n'est pas évoqué dans le rapport de présentation.

Assainissement – Milieu récepteur

L'assainissement constitue un enjeu important de la mise en œuvre du PLU de Vitrolles.

Le secteur économique fortement développé comporte 10 zones d'activité, dont 2 à caractère industriel (ZI des Estroublans et ZI de l'Anjoly), réparties sur une surface de 764,50 hectares, soit environ 21% de la totalité du territoire communal (p.52, 278).

Les principales zones sensibles du territoire communal sont (p.113) :

- la ZNIEFF des salins du Lion (proximité de zones d'activité),
- l'étang de Vaine (exutoire final du réseau d'assainissement),
- la ripisylve du ruisseau de la Cadière (proximité de zones d'activité et exutoire direct de la STEP⁵ intercommunale).

La qualité des eaux du ruisseau de la Cadière est dégradée au voisinage de Saint-Victoret (p.111).

La quasi-totalité du territoire communal s'avère inapte à l'assainissement autonome (p.111).

Le SDAGE

Le SDAGE⁶ Rhône Méditerranée n'a pas fait l'objet d'une traduction locale par un SAGE⁷ concernant le territoire de Vitrolles. Cependant, des contrats de gestion des milieux ont été mis en œuvre ou sont à l'étude.

L'ensemble des orientations du SDAGE a fait l'objet d'une traduction précise (22 items) dans le PLU (voir tableau au § 2.1.1. du rapport de présentation). Ainsi, les cours d'eau sont classés en zones naturelles et leur ripisylve protégée, notamment dans la traversée du tissu urbain, répondant ainsi à l'objectif du SDAGE : "*Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*".

Le projet de PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le contrat de milieu Etang de Berre

Une partie de la commune est située en bordure de l'Etang de Berre. Le contrat de milieu est en cours d'élaboration depuis 2007. Il a pour objectifs d'améliorer la gestion des rives, des zones naturelles et des paysages. Cet enjeu de protection figure au PLU.

Le contrat de rivière de la Cadière

La Cadière longe la limite communale entre Vitrolles et Marignane. Elle se jette dans l'étang de Bolmon à Marignane. Le ruisseau de la Cadière est protégé et valorisé dans le cadre du PLU (protection des ripisylves en milieu urbain et classement en zone naturelle du cours d'eau et de ses abords).

➤ Eaux usées

Les principales caractéristiques de la station d'épuration sont indiquées (p.11, 277). Toutefois, il n'est pas fait mention explicitement de la capacité de l'installation à absorber le surcroît d'effluents générés à terme par les aménagements prévus au PLU.

Le taux de raccordement au réseau collectif est de 97,4%. (p.277).

⁵ Station d'épuration

⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁷ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'absence de carte de superposition entre le plan du réseau d'assainissement, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et le plan de zonage du PLU, ne permet pas de visualiser de façon précise la cohérence du PLU avec le potentiel d'assainissement de la commune.

Le rapport de présentation mentionne (p.315 à 317) un raccordement au réseau d'assainissement pour la totalité des zones notablement impactées par le PLU. Toutefois, en l'état actuel, la configuration du réseau d'assainissement n'est pas compatible avec l'extension de l'urbanisation prévisionnelle du PLU, notamment au niveau du secteur de projet « entrée de ville nord » (zones UCa, UE), (p.277).

➤ Eaux pluviales

Le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols est potentiellement générateur d'inondation en milieu urbain (p.113). Il n'existe pas de dispositif de traitement pour la pollution chronique (p.114). Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial en cours de réalisation (p.114)

La problématique des eaux pluviales n'est pas mentionnée explicitement au niveau de l'évaluation des incidences des 5 secteurs notablement impactés par le PLU (p.315 à 317).

Les mesures proposées (p.352) passent essentiellement par la réalisation de bassins de rétention, et par le maintien d'un pourcentage minimal d'espaces verts (20% en UE, 25% en UC, 30% en UCa, 30% en UT) de la surface parcellaire (art.13 du règlement). Le règlement (article 4) « privilégie également une gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet ». Ces dispositions au demeurant pertinentes, gagneraient toutefois à être précisées et renforcées, notamment pour ce qui concerne les zones d'activité (UE et UI) situées à proximité de secteurs à forte sensibilité environnementale.

Il est impératif en tout état de cause que l'urbanisation prévue par le PLU se développe en cohérence avec la capacité du réseau d'assainissement, en terme de collecte et de traitement des effluents.

Il est rappelé que, en application de la directive ERU⁸, la mise à niveau des dispositifs d'assainissement constitue un préalable à toute extension de l'urbanisation.

Risques naturels et technologiques

Le territoire communal de Vitrolles est concerné par une large palette (p.101 à 109) de risques naturels (incendies de forêts, inondation, mouvements de terrains et chutes de blocs, sismicité, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (ICPE,⁹ transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau et canalisation, gazoduc). Deux établissements sont concernés par le risque technologique (stockage de gaz, distribution de produits chimiques). La commune ne possède actuellement aucun PPRN ni PPRT en vigueur.

D'une façon générale, les contraintes liées aux risques naturels et technologiques semblent bien identifiées pour ce qui concerne les 5 secteurs notablement impactés, tant en terme de sensibilité du milieu (p.163 à 173), que d'évaluation des incidences (p.302 à 306, et 315 à 317). Ces sites sont concernés par des objectifs de requalification (avenue Jean Monnet), de renouvellement urbain (les Vignes), des mutations rapides (autour du Pôle d'échange des Aymards).

Les mesures proposées renvoient essentiellement à la prise en compte du périmètre de protection du risque industriel et aux dispositions du chapitre 6 du règlement d'urbanisme.

⁸ Eaux Résiduaires Urbaines

⁹ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Autour du massif boisé de l'Arbois, l'urbanisation, notamment l'habitat diffus, doit intégrer le risque feux de forêts.

La commune est confrontée au risque d'inondation torrentielle, lié aux crues de la Cadière et au risque d'inondation par ruissellement, notamment sur la ZI des Estroublans. La prise en compte du risque inondation sur le territoire communal doit faire l'objet de compléments d'études hydrauliques qui devront être apportés par le schéma directeur pluvial en cours de réalisation. Ces compléments ou modifications devront être intégrés et croisés avec les enjeux communaux afin que le règlement du P.L.U. les prenne en compte dans ses prescriptions ou interdictions.

L'absence de carte de superposition entre les différents zones d'aléa et le plan de zonage du PLU, ne permet pas de visualiser de façon précise la cohérence du PLU avec la prise en compte du risque naturel et technologique, notamment pour ce qui concerne les 5 secteurs susceptibles d'être notablement impactés. La « planche risque et nuisances » ne comporte pas d'indication de zonage.

Cadre de vie

On relève sur Vitrolles plusieurs sources d'altération potentielle non négligeable du cadre de vie (ambiance sonore, qualité de l'air,...). L'aéroport international Marseille-Provence de Marignane jouxte la limite sud de la commune. Plusieurs infrastructures routières et autoroutières (RD20, RD9, A7,..) sont répertoriées au classement sonore des infrastructures terrestres (document 8.C.2 du dossier de PLU).

L'analyse de l'état initial se limite à la présentation de la carte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB, p.110), relatif semble-t-il à l'aéroport (aucune indication dans le rapport).

L'évaluation environnementale du PLU ne comporte aucune indication en terme de sensibilité du milieu (p.163 à 173) ou d'évaluation des incidences (p.307, 308) sur le cadre de vie.

4.3. Résumé non technique

Le résumé non technique devra faire l'objet des adaptations nécessaires afin de prendre en compte les observations figurant dans le présent avis.

5. Conclusion

L'élaboration du PLU de Vitrolles témoigne d'une volonté de prise en compte de l'environnement, notamment en matière de gestion économe de l'espace communal.

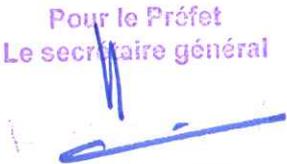
L'évaluation environnementale du PLU est présentée de façon claire et bien structurée.

Toutefois, les enjeux environnementaux sont nombreux et importants sur le territoire communal, et notamment au niveau des principaux secteurs de projet du PLU.

Par conséquent, l'Autorité environnementale recommande dès le stade d'évaluation stratégique du PLU, de caractériser plus finement la prise en compte de l'environnement, au niveau des secteurs de projets du PLU situés sur la bande côtière ouest du territoire communal, pour ce qui concerne :

- le site Natura 2000, en lien avec les continuités écologiques,
- les enjeux et incidences en matière d'espèces protégées sur les zones d'aménagement,
- les incidences sur les deux ZNIEFF géologiques,
- l'adéquation entre l'urbanisation et les dispositifs d'assainissement,
- les altérations potentielles du cadre de vie (ambiance sonore, pollution de l'air).

Pour le Préfet
Le secrétaire général


Louis LAUGIER